

CONTACTS

En cas de dommages au troupeau :
un seul réflexe, deux numéros
DDT, répondeur loup : 07 78 10 61 99
Ou en alpage, la FAI : 04 76 71 10 25
Puis, protéger la victime et ne pas la
déplacer

Un loup observé à proximité d'une
zone habitée ?
DDT : 07 78 10 61 99 ou
ddt-loup@isere.gouv.fr

Un problème avec un chien de
protection des troupeaux ?
DDPP : 04 56 59 49 99 ou
ddpp-spae@isere.gouv.fr

Besoin de parler ?
Agri'Ecoute : 09 69 39 29 19 ou
allo@msa.fr

Pour toute autre question, vous pouvez
contacter la DDT au 04 56 59 42 43
ou ddt-loup@isere.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

17 Boulevard Joseph Vallier BP45
38040 Grenoble Cedex 9

Les démarches administratives à suivre en présence du loup en Isère

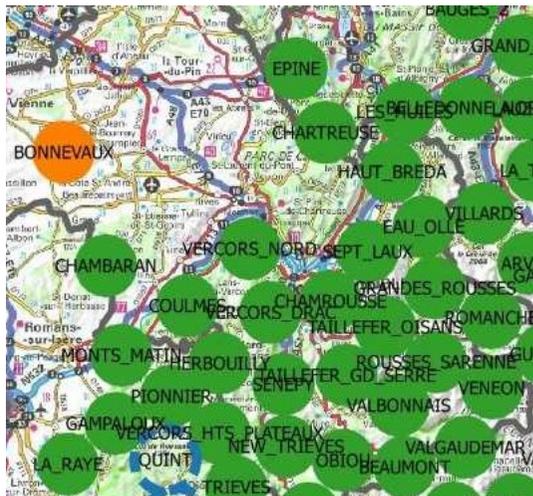


- Le loup, espèce protégée depuis 1979, est réapparu en 1992 sur le territoire national via les Alpes Italiennes.
- 1 104 individus estimés (effectif en sortie d'hiver 2022-2023)



En Isère, c'est...

- 375 attaques indemnisées (445 constats, 1087 victimes) - 95 sont d'origine indéterminées et 280 en prédation avérée
- Les bovins représentent 16 % des victimes.



Un indice de présence à faire remonter ?
Contacter l'OFB et/ou consulter le site du [Réseau Loup/lynx](http://www.loupfrance.fr)
(www.loupfrance.fr - rubrique Contact - Déclarer un indice)

À destination des maires

Que faire en cas de loup observé à proximité de zones habitées ?

Le loup colonise de nouveaux territoires lorsqu'il quitte sa meute. Ce phénomène de dispersion l'amène parfois à se retrouver proche de zones habitées par l'homme.

Par ailleurs, lorsque le gibier descend dans les vallées en hiver afin de pouvoir s'y nourrir, cela incite le canidé à suivre ces proies et parfois à se rapprocher des habitations.

Le rôle des maires est donc le suivant :



Après validation par le correspondant du Réseau Loup-Lynx du secteur, le maire communique à ses administrés.

Le maire peut donner les recommandations d'usage en cas de rencontre avec un loup ou autre animal sauvage :

Pour plus d'informations, consulter le mémo sur [le site de la DREAL AuRA](#).

Si la présence de l'animal perdure et dérange, il est également possible de mettre en place des moyens d'effarouchement sonores et visuels de manière proportionnée selon l'attitude de l'animal observé, suivant un protocole établi par l'OFB.

Contactez la DDT38 ou l'OFB (sd38@ofb.gouv.fr) pour plus d'informations.

À destination des éleveurs

Que faire pour protéger son troupeau et le défendre de la prédation ?

1) Mesures de protection pour petits ruminants (aides possibles) :

- Chiens de protection
- Gardiennage renforcé (berger ou éleveur-berger)
- Parc de regroupement ou de pâturage électrifié

2) Accompagnement pour les besoins spécifiques (accompagnement technique, etc)

3) Actions spécifiques si PN, RNN ou PNR (bergers d'appui, abris d'urgence, etc.)

4) Effarouchement des loups à proximité des troupeaux (solution alternative au tir légal → **se renseigner en amont**) effarouchements soumis à autorisation en PN/RNN

5) Améliorations pastorales Fédération des alpages de l'Isère (FAI)

contact mail : federation@alpages38.org ou téléphone : 04 76 71 10 20

En cas de suspicion d'attaque : appeler au plus vite :

- la DDT → 07 78 10 61 99
- la FAI (en alpage) → 04 76 71 10 25

Précisez votre nom, prénom, votre commune, le lieu-dit et le nombre de victimes. Dans la mesure du possible, ne pas déplacer les animaux morts et les couvrir.

Une demande d'autorisation de tir légal dérogatoire peut-être envisageable auprès de la DDT(M) : ils sont autorisés par arrêtés préfectoraux. Ils s'effectuent sous un certain nombre de conditions, dont la protection préalable des troupeaux.